

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 502

présenté par

Mme Liso, Mme Yadan, M. Pierre Cazeneuve, M. Rousset, M. Terlier, M. Lefèvre, M. Fiévet,
M. Mongardien, M. Rodwell, Mme Olivia Grégoire et M. Sorre

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À la fin de l'intitulé du chapitre I^{er}, substituer aux mots :

« du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et de l'augmentation de la durée d'assurance requise à 43 annuités »

les mots :

« du système de retraites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter le titre du chapitre 1er de la proposition de loi de la France Insoumise afin de mettre en évidence l'impact inévitable que sa mise en œuvre aura sur le système de retraites français, à savoir sa disparition.

Pour rappel, l'impact financier de cette proposition de loi sur le système de retraites est estimé à 3,4 milliards d'euros dès 2025 et à 16 milliards d'euros à l'horizon 2032 ; des dépenses supplémentaires que le système sera bien en peine de supporter en l'absence de toute mesure viable de financement, lesquelles ne sont pas proposées par le groupe de la France Insoumise, dont le programme économique – commun à la NUPES en 2022 et au Nouveau Front Populaire en 2024 – a par ailleurs, rappelons-le ici, été largement décrié et invalidé par de nombreux économistes et institutions.

Dès lors, il est proposé de renommer ce chapitre « d'abrogation du système de retraites ».